



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-042

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-04-20-00001 - 2021 03 16 - P Garcia UD 36 Subdélégation PREFET
Administration générale-1 (8 pages)

Page 3

36-2021-04-19-00001 - Arrêté préfectoral de suivi des compagnies de
chiroptères et comptage des oiseaux (3 pages)

Page 12

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-20-00001

2021 03 16 - P Garcia UD 36 Subdélégation
PREFET Administration générale-1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE

portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 36-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 du Préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Indre et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques M et N.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Indre, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques M et N du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique M du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Arnaud BELHADJ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 14 octobre 2020 et prend effet dès sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 16 MARS 2021

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,



Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés BP 583 36 019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-1	A - SALAIRES Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4 à D.1232-6
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B-1	B – REPOS HEBDOMADAIRE Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
C-1	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art. 12 n° 75-59 du 20/01/1945
D-1	D – CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-2, Art. R.2522-14
E-1	E – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14, L.7124-5 Art. R.7123-8 à R.7123-17 Art. R.7124-8 à 14

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 à 3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
H – EMPLOI		
H-1	Activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-42
H-2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n°2020-926 du 28/07/2020 Art. 53 loi n°2020-734 du 17/06/2020
H-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H-3 Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. 5112-11 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 Circulaire DGEFP 2004004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
H-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
H-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 DU 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 21/02/2002
H-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H-8	Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA, - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-8-6, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134-101 à L.5134-108 - Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 - Circulaire n° 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 - décret du 23/12/2016
H-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
H-10	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
H-11	Toutes décisions relatives aux conventions relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ.	Art. D.6325-24

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
H-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2, L.5132-4 Art. R.5132-1 à R.5132-47 Art. L.5132-7 et R.5132-11 Art. R.5132-44 et R.5132-47 décret n°2005-1085 du 31/08/20056 décret n°99-108 du 18/02/1999 modifié
H-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33, R.5134-34 et R.5134-103 et 104
H-14	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H-15	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
	I – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
I-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
I-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
I-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	J – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	
J-1	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
J-2	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Loi 2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G (+Code Educ. Nationale)

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
K-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
L-1	L – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
L-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
L-3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2 Art. R.6243-1 à R.6243-4
L-4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
M	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
N	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-19-00001

Arrêté préfectoral de suivi des compagnies de
chiroptères et comptage des oiseaux

ARRÊTÉ du 19 avril 2021
relatif aux déplacements pour l'acquisition de données dans le cadre du suivi des colonies
de chiroptères et des comptages des oiseaux au nom d'Indre Nature dans le cadre de la crise
sanitaire liée au COVID 19

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu la demande de l'association Indre Nature transmise le 7 avril 2021 ;

Considérant que le comptage des colonies de chiroptères ne peut être différé en raison de la reprise d'activité pour les colonies hivernantes, ou de la période de reproduction et d'élevage des jeunes ;

Considérant que les opérations s'effectuent sur des oiseaux nichant dans le département de l'Indre et ne peuvent être reportées ;

Considérant que les bénévoles de l'association Indre Nature participent au suivi et au comptage des oiseaux nicheurs dans le département de l'Indre, notamment l'enquête nationale limicoles et anatidés nicheurs (LIMAT) 2021-2022 ;

Considérant que ces actions constituent des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir être poursuivies par des personnes agissant en tant que bénévoles ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, est interdit, sur tout le territoire national le déplacement de toute personne dans un périmètre de plus de 10 km, sauf exception ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déplacements effectués par les bénévoles de l'association Indre Nature dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté sont autorisés sur l'ensemble du département de l'Indre dans les conditions fixées à l'article 2.

Ils ont le caractère de « déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » au sens du 8° du I de l'article 4 du décret susvisé.

Article 2 : Les déplacements dérogatoires sont autorisés à compter de la date du présents arrêté pour des opérations de comptage et/ou de suivi des colonies de chiroptères et d'oiseaux nicheurs.

Les dispositions du présent arrêté seront en vigueur durant toute la période limitant le périmètre des déplacements.

Article 3 : Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret susvisé.

Les personnes visées à l'article 1^{er} souhaitant faire valoir ces dispositions doivent être munies d'un exemplaire de la présente décision et d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle sera coché le motif correspondant.

Les rassemblements sont interdits et la distanciation sociale devra être respectée. Lorsque les interventions se feront en milieu confiné, les participant devront porter un masque.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef de service départemental de l'Office Français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre ainsi que toutes les autorités habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs », et notifié aux bénéficiaires par Indre Nature.



Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Annexe 1

Liste des bénévoles :

- BALIGANT Dominique - 2 route de Ciron 36300 Rosnay
- BALIGANT Luc – 2 route de Ciron 36300 Rosnay
- BEEMSTERBOER Caroline - La Retardière - 36700 Clion sur Indre
- BILLARD Florent – Chantrelles – 36500 Vendoeuvres
- BOUREAU Micheline - La Coulaudière - 36300 Le Blanc
- BOUREAU Jacques - La Coulaudière - 36300 Le Blanc
- BOUCHER Sylvie - Beauséjour 36300 Le Blanc
- BUTIN Yves-Michel – 17 Feuillet – 36200 Badecon
- CLEVA Régis - 1 rue des Jéveaux - Habilly - 36500 Buzançais
- CHOTIN Claude – 65 bis rue de Varenne – 36210 Chabris
- DEMANGE William – 147 rue Pierre et Marie Curie – 36000 Châteauroux
- GAUTHIER Nicolas - 8 rue du prieuré 36290 Saint-Michel-en-Brenne
- GRESSETTE Serge – 29, rue Yves du Mano – 36260 Reully
- HELLEMAN Martine - La Retardière - 36700 Clion sur Indre
- INGREMEAU Daniel – 15 la Brousse Brenoux 36300 Concremiers
- JARDIN Georges - Beauséjour - 36300 Le Blanc
- MATIGNON Théo - 23 Beauvais 36300 Concremiers
- MITCHELL Emilie – 1 La Haute Berthonnière – 36800 Heugnes
- MITCHEL Jason - 1 La Haute Berthonnière – 36800 Heugnes
- MOUTARDIER Nathan -
- PILORGET Jean-Michel – La Chaume – 36800 Migné
- PREVOST Michel – 27, rue des Ormes – 36130 Diors
- PRUVOST Jean-Marie : 52 rue Amiral Barjot 36300 Le Blanc
- PRUVOST Marie-France : 52 rue Amiral Barjot 36300 Le Blanc
- ROGGY Brice : 8 Bis Vaugirard 36300 Douadic
- SPEH Emmanuelle -
- TELEFUNKO Francois - 33 cours Saint-Luc - 36000 Châteauroux
- THIBAUT Michel - Les Riaux - 36300 Ruffec
- VOOIS-LUBACH Tjiske – Le Fontouret – 36170 Saint Gilles
- VOOIS-LUBACH Willem - Le Fontouret – 36170 Saint Gilles
- WOODS Ann - 5 La jarauderie 36170 Mouhet